



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 SEPTEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0333**

Objet : Adhésion de la Communauté de communes du Pays des Ecrins à la CSA3D à compter du 1er janvier 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 62
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 12
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 OCT. 2023

et publié le

03 OCT. 2023

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 septembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 septembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Coralie BOURDELAIN à Laurence THERY, Christophe ENGRAND à Brigitte SORREL, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Guillaume RACCURT à François OLLEON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses cinq avenants en 2012 (adhésion huit collectivités), 2014 (adhésion du SITOM des Vallées du Mont Blanc), 2015 (adhésion du SICTOM Sud-Grésivaudan), 2016 (adhésion de la Communauté de communes du Trièves) et 2022 (adhésion du SICTOBA) ;

Vu la délibération du 23 décembre 2022 de la Communauté de communes du Pays des Ecrins sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la CSA3D du 15 juin 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la Convention de coopération annexé à la présente délibération;

Vu le projet d'avenant n°6 à la charte de la CSA3D ci-annexé ;

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergure, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Durant ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...) ;
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri - Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET - Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

La Communauté de communes du Pays des Ecrins basée dans les Hautes-Alpes (05), a sollicité par délibération du 23 décembre 2022 son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°6 à la charte ainsi qu'un avenant n°1 à la convention avec la nouvelle répartition des coûts, ajustée suite à cette nouvelle adhésion, ci-annexés. L'adhésion sera effective à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Pays des Ecrins à la CSA3D à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 5 SEP. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D)

Avenant n°6

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Les collectivités locales du sillon alpin et leurs groupements, présents sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, ont signé le 13 décembre 2011 une charte de coopération dont les principaux objectifs se déclinent selon trois axes principaux :

1 - Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes comme les mâchefers, le suivi environnemental des installations, la comparaison des coûts de fonctionnement, la gestion et le traitement des encombrants, le groupement des ventes de matières premières issues du tri, ...

2 - Mutualiser les équipements publics et les compétences par la mise en place de groupement de commandes, d'un inter dépannage entre installations, ...

3 - Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets grâce à une vision globale à l'échelle du **Sillon Alpin**, à la maîtrise de la gestion des déchets en termes techniques, environnementaux, financiers, et assurer une cohérence dans l'organisation du territoire (limiter les déplacements de déchets par exemple).

Le 27 novembre 2012, un premier avenant a été signé afin d'intégrer huit nouvelles collectivités dans la coopération avec pour objectif de renforcer la collaboration entre les territoires.

Deux avenants ont été signés afin d'intégrer le SITOM des Vallées du Mont Blanc et le SICTOM Sud-Grésivaudan dans la coopération.

Fin 2015, la Communautés de Communes du Trièves a intégré la coopération.

Enfin, fin 2022, le SICTOBA a intégré la coopération.

Au total ce sont **18 collectivités** qui sont concernées par la coopération.

En date du 23 décembre 2022, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a délibéré pour solliciter son adhésion à la charte.

En application de l'article n°2 de la Charte de Coopération l'adhésion à la présente peut être ouverte à d'autres groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes et autres personnes morales de droit public intervenant dans le domaine de la gestion et du

traitement des déchets et qui en font la demande. Cette demande doit être acceptée à l'unanimité des adhérents à la charte.

L'objet du présent avenant n°6 est donc de constater l'intégration de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D après délibération des assemblées délibérantes.

Article 1 – Périmètre territorial de la coopération

Le périmètre de coopération ainsi constituée devient le suivant :

CSA3D actuellement – 18 membres
<ol style="list-style-type: none">1. Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)2. Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR)3. Syndicat des déchets, de l'eau et de la valorisation (SYDEVAL)4. Syndicat Mixte Savoie-Déchets5. Syndicat Intercommunal du BRED A et de la Combe de Savoie (SIBRECSA)6. Communauté de Communes de l'Oisans7. Communauté de Commune le Grésivaudan8. Grenoble-Alpes-Métropole9. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais10. SMICTOM de la Bièvre11. Communauté de Commune du Briançonnais12. Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD)13. Syndicat des Portes de Provence (SYPP)14. SITOM des Vallées du Mont Blanc15. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté16. Communauté de Communes de la Matheysine17. Communauté de Communes du Trièves18. SICTOBA
Nouveau membre
<ol style="list-style-type: none">19. Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Article 2

Toutes les autres dispositions de la charte demeurent inchangées.

Signatures des 19 collectivités,

Pour le SYPP, son Président,
Monsieur Alain GALLU,

Pour la Métropole Grenoble-Alpes-Métropole, son Président,
Monsieur Christophe FERRARI

Pour Savoie Déchets, sa Présidente,
Madame Marie BENEVEISE

Pour le SILA, son Président,
Monsieur Pierre BRUYERE

Pour le SIBRECSA, son Président,
Monsieur Christophe BORG

Pour la Communauté de communes de l'Oisans, son Président,
Monsieur Guy VERNEY

Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, son Président,
Monsieur Bruno CATTIN

Pour le SYTRAD, sa Présidente,
Madame Geneviève GIRARD

Pour le SIVALOR, son Président,
Monsieur Serge RONZON

Pour la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, son Président,
Monsieur Henri BAILE

Pour le SYDEVAL, son Président,
Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

Pour la Communauté de Communes de la Matheysine, sa Présidente,
Madame Coraline SAURAT

Pour le SICTOBA, son Président,
Monsieur Jean-Francois BORIE

Pour le SMICTOM de la Bièvre, son Président,
Monsieur André GAY

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, son Président,
Monsieur Arnaud MURGIA

Pour le SITOM des Vallées du Mont Blanc, sa Présidente,
Madame Christèle REBET

Pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, son Président,
Monsieur Frédéric DE AZEVEDO

Pour la Communauté de Communes du Trièves, son Président,
Monsieur Jérôme FAUCONNIER

Pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, son Président,
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS



Convention de Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D)

Avenant n°1

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011.

La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes ;
- Mutualiser les équipements publics et les compétences ;
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

Dans ce cadre, lors du comité de pilotage de la CSA3D du 18 mai 2022, les élus ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50% du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la Présidence du SYPP et à compter du 01 septembre 2022.

Ce cofinancement est acté par la Convention de Coopération entre les collectivités et établissements publics du Sillon Alpin.

L'objet du présent avenant n°1 est de constater la modification du tableau de répartition des charges financière (annexe 2 de ladite Convention), avec l'adhésion du SICTOBA en 2023 et de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins en 2024.

Article 1 – Périmètre territorial de la coopération

Le périmètre de coopération ainsi constituée devient le suivant :

CSA3D Actuel – 18 Collectivités
<ol style="list-style-type: none">1. Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)2. Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR)3. Syndicat des déchets, de l'eau et de la valorisation (SYDEVAL)4. Syndicat Mixte Savoie-Déchets5. Syndicat Intercommunal du BREDa et de la Combe de Savoie (SIBRECSA)6. Communauté de Communes de l'Oisans7. Communauté de Commune le Grésivaudan8. Grenoble-Alpes-Métropole9. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais10. SMICTOM de la Bièvre11. Communauté de Commune du Briançonnais12. Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD)13. Syndicat des Portes de Provence (SYPP)14. SITOM des Vallées du Mont Blanc15. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté16. Communauté de Communes de la Matheysine17. Communauté de Communes du Trièves18. SICTOBA
NOUVELLE COLLECTIVITE
<ol style="list-style-type: none">19. Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Article 2

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées sauf l'annexe numéro 2 concernant le tableau de répartition de la charge financière (cf. article 3).

Article 3

Tableau répartitions charges financières 2023 (adhésion SICTOBA)

Répartition des charges	POPULATION DGF 2021	%	25 000 €	OMR 2020 entrant sur site de traitement	%	25 000 €	répartition des charges/ 50% population et 50 % tonnages	répartition des charges/ 50% population et 50 % tonnages
SYTRAD	558 662	17,4	4 346 €	119 240	16,4	4 102 €	16,90	4 224 €
C.A Grenoble Alpes métropole	452 532	14,1	3 521 €	79 477	10,9	2 734 €	12,51	3 127 €
SAVOIE DECHETS	541 161	16,8	4 210 €	119 456	16,4	4 110 €	16,64	4 160 €
SIVALOR	444 120	13,8	3 455 €	118 729	16,3	4 084 €	15,08	3 770 €
SILA	276 890	8,6	2 154 €	65 287	9,0	2 246 €	8,80	2 200 €
SYPP	210 013	6,5	1 634 €	55 356	7,6	1 904 €	7,08	1 769 €
SMICTOM de la Bièvre	109 691	3,4	853 €	25 291	3,5	870 €	3,45	862 €
SYDEVAL	124 584	3,9	969 €	45 786	6,3	1 575 €	5,09	1 272 €
C.A. Pays Voironnais	94 130	2,9	732 €	15 612	2,1	537 €	2,54	635 €
C.C. le Grésivaudan	70 911	2,2	552 €	13 321	1,8	458 €	2,02	505 €
SITOM des Vallées du Mont Blanc	105 277	3,3	819 €	19 932	2,7	686 €	3,01	752 €
SIBRECSA	55 705	1,7	433 €	12 617	1,7	434 €	1,73	434 €
CC ST Marcellin Vercors Isère	45 414	1,4	353 €	7 866	1,1	271 €	1,25	312 €
C.C. du Briançonnais	35 855	1,1	279 €	6 455	0,9	222 €	1,00	251 €
CC. Matheysine	19 415	0,6	151 €	5 123	0,7	176 €	0,65	164 €
C.C. de l'Oisans	10 747	0,3	84 €	6 236	0,9	215 €	0,60	149 €
C.C. du Trièves	10 060	0,3	78 €	2 041	0,3	70 €	0,30	74 €
SICTOBA	48 152	1,5	375 €	8 881	1,2	306 €	1,36	340 €
TOTAL	3 213 319	100	25 000 €	726 706	100	25 000 €	100	25 000 €

Tableau répartitions charges financières à partir 2024 (adhésion CC du Pays des Ecrins)

Répartition des charges	POPULATION DGF 2021	%	25 000 €	OMR 2020 entrant sur site de traitement	%	25 000 €	répartition des charges/ 50% population et 50 % tonnages	répartition des charges/ 50% population et 50 % tonnages
SYTRAD	558 662	17,3	4 330 €	119 240	16,4	4 091 €	16,84	4 210 €
C.A Grenoble Alpes métropole	452 532	14,0	3 507 €	79 477	10,9	2 727 €	12,47	3 117 €
SAVOIE DECHETS	541 161	16,8	4 194 €	119 456	16,4	4 099 €	16,59	4 146 €
SIVALOR	444 120	13,8	3 442 €	118 729	16,3	4 074 €	15,03	3 758 €
SILA	276 890	8,6	2 146 €	65 287	9,0	2 240 €	8,77	2 193 €
SYPP	210 013	6,5	1 628 €	55 356	7,6	1 899 €	7,05	1 763 €
SMICTOM de la Bièvre	109 691	3,4	850 €	25 291	3,5	868 €	3,44	859 €
SYDEVAL	124 584	3,9	966 €	45 786	6,3	1 571 €	5,07	1 268 €
C.A. Pays Voironnais	94 130	2,9	730 €	15 612	2,1	536 €	2,53	633 €
C.C. le Grésivaudan	70 911	2,2	550 €	13 321	1,8	457 €	2,01	503 €
SITOM des Vallées du Mont Blanc	105 277	3,3	816 €	19 932	2,7	684 €	3,00	750 €
SIBRECSA	55 705	1,7	432 €	12 617	1,7	433 €	1,73	432 €
CC ST Marcellin Vercors Isère	45 414	1,4	352 €	7 866	1,1	270 €	1,24	311 €
C.C. du Briançonnais	35 855	1,1	278 €	6 455	0,9	221 €	1,00	250 €
CC. Matheysine	19 415	0,6	150 €	5 123	0,7	176 €	0,65	163 €
C.C. de l'Oisans	10 747	0,3	83 €	6 236	0,9	214 €	0,59	149 €
C.C. du Trièves	10 060	0,3	78 €	2 041	0,3	70 €	0,30	74 €
SICTOBA	48 152	1,5	373 €	8 881	1,2	305 €	1,36	339 €
CC du Pays des Ecrins	12 339	0,4	96 €	1 939	0,3	67 €	0,32	81 €
TOTAL	3 225 658	100	25 000 €	728 645	100	25 000 €	100	25 000 €

Signatures des 19 collectivités,

Pour le SYPP, son Président,
Monsieur Alain GALLU,

Pour la Métropole Grenoble-Alpes-Métropole, son Président,
Monsieur Christophe FERRARI

Pour Savoie Déchets, sa Présidente,
Madame Marie BENEVEISE

Pour le SILA, son Président,
Monsieur Pierre BRUYERE

Pour le SIBRECSA, son Président,
Monsieur Christophe BORG

Pour la Communauté de communes de l'Oisans, son Président,
Monsieur Guy VERNEY

Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, son Président,
Monsieur Bruno CATTIN

Pour le SYTRAD, sa Présidente,
Madame Geneviève GIRARD

Pour le SIVALOR, son Président,
Monsieur Serge RONZON

Pour la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, son Président,
Monsieur Henri BAILE

Pour le SYDEVAL, son Président,
Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

Pour la Communauté de Communes de la Matheysine, sa Présidente,
Madame Coraline SAURAT

Pour le SICTOBA, son Président,
Monsieur Jean-Francois BORIE

Pour le SMICTOM de la Bièvre, son Président,
Monsieur André GAY

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, son Président,
Monsieur Arnaud MURGIA

Pour le SITOM des Vallées du Mont Blanc, sa Présidente,
Madame Christèle REBET

Pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, son Président,
Monsieur Frédéric DE AZEVEDO

Pour la Communauté de Communes du Trièves, son Président,
Monsieur Jérôme FAUCONNIER

Pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, son Président,
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS